



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2020

-----

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 15 mai 2020.

**Etaient présents** : MM les Conseillers Municipaux en exercice

Monsieur le Maire a préalablement rappelé la mise en place du conseil municipal le 18 mai 2020, élu au premier tour des municipales du 15 mars dernier et la désignation du Maire et des adjoints le 23 mai 2020. Les conseillers municipaux ont signé le compte rendu correspondant.

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède à l'élection des membres chargés de composer la commission d'appel d'offres pendant la durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres suivants :

Président : Monsieur Jean Marie ALEXANDRE

Membres titulaires :                    Madame Christine BEAUCAMP  
   Monsieur Guillaume ALEXANDRE  
   Monsieur Guy DILLY

Membres suppléants :                Monsieur Christophe RUDZKI  
   Monsieur Didier BRIAVAL  
   Madame Ginette BERNARD

### **NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

Le maire qui en est le Président

Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8).

Des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par le conseil municipal et à huit le nombre des membres désignés par le Maire

-Procède en son Sein à l'élection de ces huit membres. Sont ainsi élus :

Ginette BERNARD, Elisabeth NOISETTE, Christine BEAUCAMP, Yvon CHABOT, Christine TOTH, Loïc DELANNOY, Monique LALLART, Micheline CARON.

### **DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS EN COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES**

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants à certaines commissions municipales pour la durée du nouveau mandat, Monsieur le Maire propose la liste des représentants des Commissions Municipales et extra-communales comme suit :

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	ALEXANDRE Jean-Marie - ALEXANDRE Guillaume – BRIAVAL Didier – BOUTHORS Marie – NOISETTE Elisabeth – BEAUCAMP Christine
<b>DELEGUES DU CM AU CENTRE DE LOISIRS</b>	BEAUCAMP Christine – ENGLEBERT Richard – BERNARD Ginette – NOISETTE Elisabeth – TOTH Christine
<b>COMMISSION TRAVAUX – CHEMIN URBANISME</b>	BOUTHORS Marie – BRIAVAL Didier – BEAUCAMP Christine – DILLY Guy – Jean-Paul CRESSON – Paulette KUBIAK – BEAUCAMP Mathieu
<b>COMMISSION ECOLES ET CULTURE</b>	ALEXANDRE Jean-Marie – BEAUCAMP Christine – LALLART Monique – ALEXANDRE Guillaume – BERNARD Ginette – ENGLEBERT Richard – TOTH Christine
<b>COMMISSION FETES ET SPORTS</b>	BOUTHORS Marie – DILLY Guy – ENGLEBERT Richard – DELANNOY Loïc – Christophe RUDZKI – BEAUCAMP Christine – BRIAVAL Didier
<b>COMITE DES FETES</b>	ALEXANDRE Jean-Marie – DILLY Guy – BRIAVAL Didier – RUDZKI Christophe - BOUTHORS Marie — Monique LALLART
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE :</b> ALEXANDRE Jean-Marie <b>DELEGUEE SUPPLEANTE :</b> TOTH Christine
<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	Elisabeth NOISETTE – Christine BEAUCAMP – Yvon CHABOT — Christine TOTH – BERNARD Ginette –Loïc DELANNOY-Monique LALLART-Micheline CARON-
<b>COMITE DE REDACTION DU BULLETIN COMMUNAL</b>	BERNARD Ginette – BOUTHORS Marie – DILLY Guy – Paulette KUBIAK – Christine TOTH – ENGLEBERT Richard – BATAILLE Maryse – Didier BRIAVAL
<b>COMMISSION DES JEUNES</b>	DELANNOY Loïc – BEAUCAMP Christine –

	BATAILLE Maryse – BRIAVAL Didier – Christine TOTH – ENGLEBERT Richard – Marie BOUTHORS – DILLY Guy-Mathieu BEAUCAMP
<b>COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET FLEURISSEMENT</b>	– BATAILLE Maryse – Micheline CARON – Yvon CHABOT – Christophe RUDZKI – Paulette KUBIAK – Jean-Paul CRESSON
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>TITULAIRES</b> : BEAUCAMP Christine – ALEXANDRE Guillaume – DILLY Guy <b>SUPPLEANTS</b> : Christophe RUDZKI – BRIAVAL Didier – BERNARD Ginette –
<b>CNAS</b>	Christine TOTH
<b>CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - CALL</b>	<b>TITULAIRE</b> : Jean-Marie ALEXANDRE <b>SUPPLEANTE</b> : Christine TOTH
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE</b>	Guy DILLY
<b>FOURRIERE INTERCOMMUNALE</b>	Guy Dilly – Christophe RUDZKI

Après avoir donné par un avis favorable à cette proposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente proposition pour la désignation des membres représentants de la commune en commissions municipales et extra-municipales

### **DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire nomme 5 conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

- Madame Ginette BERNARD chargée de l'action Laïque
- Madame Christine TOTH chargée du cadre de vie et des relations avec la MDPH
- Monsieur Richard ENGLEBERT chargé du tourisme
- Madame Marie BOUTHORS chargée de la solidarité
- Monsieur Loïc DELANNOY chargé de l'environnement.

Monsieur le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide, avec effet au 26 mai 2020 :

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer les tarifs énumérés ci-après en fonction des taux moyens annuels autorisés aux Assemblées locales pour la préparation des budgets communaux :
  - Tarifs de restauration et garderie scolaires
  - Tarifs de centres de loisirs
  - Tarifs de la bibliothèque médiathèque ludothèque
  - Tarifs des concessions au cimetière
  - Tarifs des locations de salles communales

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets et auprès des organismes bancaires les plus compétitifs,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par le biais d'une procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre correspondantes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,
- 16) D'intenter au nom de la commune toute action en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant correspondant au total des subventions attendues pour la réalisation d'une opération d'investissement,
- 21) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les limites du périmètre de sauvegarde fixé par le Conseil Municipal,

22) D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire déléguera en cas d'empêchement de sa part,

Les affaires sociales et l'enfance au 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Les finances au 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Les personnes âgées au 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Les travaux au 4<sup>ème</sup> Adjoint,  
Les fêtes et l'animation au 5<sup>ème</sup> Adjoint,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 feront l'objet d'une information à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, rappelle qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Jean-Marie ALEXANDRE, Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes adaptés à leurs fonctions et éventuellement dans tous les domaines relatifs à la commune et l'intercommunalité susceptibles de les intéresser.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

### **INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, au regard de l'enveloppe maximum légale et l'invite à délibérer.

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux sur la base de l'indice le plus élevé de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, considérant la population de la commune comptant 2496 habitants, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** A compter du 24 mai 2020, le montant de l'indemnité de Fonction du maire prévue par l'Article 2123-23 précité est fixée à 42 % de l'indice 1027

**ARTICLE 2 :** A compter du 24 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des adjoints prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés. Soit pour les cinq adjoints : 9% de l'indice 1027

**ARTICLE 3 :** A compter du 18 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux prévue par l'article L2123-24-1-II et III précité est fixé à 0,5 % de l'indice 1027.

**ARTICLE 4 :** A compter du 26 mai 2020, date de l'exercice effectif de leurs délégations de fonctions assurées par les intéressés, l'indemnité des conseillers municipaux délégués prévue par l'article L2123-24-1-II et III précité est fixé à 6 % de l'indice 1027.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de plus de 1000 habitants établissent leur règlement intérieur dans les six mois de leur installation,

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

Ce règlement, fixe notamment :

- Les règles de fonctionnement des réunions du conseil municipal : périodicité, modalités de vote, décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement proposé.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'ASSOCIATION « MUSIQUE DE SOUCHEZ »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et l'association « Musique de Souchez », il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (discipline musique) à raison de 12 heures par semaine pour assurer les fonctions de Direction de l'animation musicale (cours de musique et harmonie) à compter du 1er septembre 2020 et pour une période de trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'un agent qualifié dans le domaine titulaire dans les effectifs de la ville de Souchez au profit de l'association « Musique de Souchez » pour une durée de trois ans et un temps de travail de 12 heures par semaine avec effet au 1er septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

La séance est levée à 19h40